

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1395 et 1396

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 juin 2010, les règlements suivants ont été adoptés ;

Le règlement n° 1395 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ».

- Ce règlement a pour objet de fixer la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire située sur le chemin d'Oka entre la 7^e et le 15^e avenue, et dans la zone scolaire située sur la 20^e avenue, entre le 501 et le 560. Ce règlement a également pour objet de prévoir que les terrains de stationnement adjacents aux débarcadères pour embarcations de plaisance situés sur le chemin Grand-Moulin et à l'extrémité de la 20^e avenue sont réservés aux détenteurs de vignettes de « descente de bateaux ». Ce règlement prévoit également que les dispositions relatives au stationnement s'appliquent au terrain de stationnement de la Garderie Éducative Tam-Tam, située au 635, 20^e avenue, et de la Garderie L'Enfant Do, située au 400, boul. Deux-Montagnes.

Le règlement n° 1396 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

- Ce règlement a pour objet d'établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments (habitations unifamiliales et leurs dépendances) pour, notamment, contrôler les situations de vétusté ou de délabrement de ces bâtiments et forcer les propriétaires à entretenir leur propriété.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14^e jour du mois de juin 2010.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier